

## LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES ET LES PROFESSEURS DES ECOLES TITULAIRES 1<sup>ère</sup> ANNEE

### 1 – Les futurs professeurs des écoles stagiaires (PES lauréats du CRPE 2018) :

Les professeurs des écoles stagiaires sont nommés sur des postes qui leur sont réservés après la phase principale du mouvement.

Ils expriment à titre indicatif 4 vœux portant sur des secteurs géographiques (au nombre de six).

Chaque école est informée du ou des postes qui y sont réservés.

L'affectation se fait selon le rang de classement au concours.

L'affectation des PES se fera, dans la mesure du possible, début juillet, après connaissance de la répartition académique des admis par département.

### 2- Les futurs professeurs des écoles titulaires 1<sup>ère</sup> année (T1) :

Les futurs professeurs des écoles titulaires 1<sup>ère</sup> année participent au mouvement comme l'ensemble des enseignants titulaires.

Ils peuvent être nommés à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement.

Ils peuvent être nommés sur des postes entiers ou sur des postes fractionnés.

Afin que leur première année d'affectation se réalise dans les meilleures conditions, ils bénéficient d'une **bonification automatique de 6 points à la phase d'ajustement.**

Cette bonification permettra dans la mesure du possible d'éviter une affectation en établissement spécialisé et en éducation prioritaire lors de la phase ultime.

N'ayant pas vocation à exercer en REP+ ou en enseignement spécialisé, ils ne doivent pas formuler de vœux précis portant sur des écoles classées REP+ ou relevant de l'enseignement spécialisé (ES).

Si un vœu géographique conduisait à une affectation en REP+ ou ES, ce vœu serait neutralisé par le service de la DRH1 et l'algorithme du mouvement relancé.